

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement**

**tenue le mardi 3 septembre 2019 à 19 h 30**

**777, boul. Marcel-Laurin**

---

**CA19 08 0407**

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 3 septembre 2019, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem  
Francesco Miele

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen  
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Daniel Simon, agissant à titre de secrétaire-substitut.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

---

**CA19 08 0408**

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2019.

**ADOPTÉ.**

---

**CA19 08 0409**

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

D'adopter tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2019 du Conseil d'arrondissement.

**ADOPTÉ.**

---

**CA19 08 0410**

La première période de questions du public a lieu de 19 h 33 à 20 h 25

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Lyne Fournier, (intervenante #1 a):

Trouve que c'est dérangeant que son voisin stationne sa roulotte dans son entrée depuis 3 ans. Veut savoir si des permis ont été émis à cet effet.

*Réponse (Alan DeSousa) : historiquement cela a été autorisé pour faciliter la vie des citoyens qui font du camping. Pas l'intention d'entreposage. Nous sommes sensibles à votre situation considérant que l'esprit de la réglementation n'est pas respecté. À la fin de la saison nous allons évaluer la possibilité de résoudre le problème sous une autre approche avec monsieur Éric Paquet, directeur de l'Aménagement urbain et des services*

*aux entreprises. À noter qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle. On ne peut pas modifier la réglementation basé sur un seul cas.*

Madame Marie-Reine Calouche, 1305, avenue Sainte-Croix (intervenante #1 b):

Les nouveaux luminaires dans les rues - Elle n'est pas d'accord avec les nouveaux modèles. Elle ne veut également pas de réseau 5G qui serait installé sur ces luminaires. De plus, elle souligne qu'elle résiste aux compteurs intelligent d'Hydro-Québec.

*Réponse (Alan DeSousa) : vous avez droit d'indiquer vos préférences à Hydro-Québec, pour les compteurs intelligents. Pour les nouveaux luminaires au DEL, le conseil municipal s'est questionné et a attendu une étude de la direction régionale de la Santé publique sur les conclusions des effets de ces modèles. Cette dernière a conclu qu'il n'y avait pas de problème, donc la Ville de Montréal a donné son accord une fois l'avis de santé public reçu. L'arrondissement a également convenu de suivre cette orientation. Pour le 5G c'est très embryonnaire. Nous ne pouvons pas vous donner d'orientation. Une évaluation doit être faite sur la manière dont le déploiement sera effectué et ensuite analyser les impacts. Nous respectons toujours le principe de précaution.*

Quelle est la position de Saint-Laurent sur le 5G et sur les nouveaux modèles de lampadaires DEL?

*Réponse (Alan DeSousa) : Concernant les lampadaires au DEL, l'arrondissement suivra la direction de la santé public. Concernant le 5G nous n'avons pas de réponse pour l'instant car il nous manque encore trop d'information.*

Madame Christine Homonko, (intervenante #2):

Quand la construction débutera-t-elle sur la propriété de Honeywell.

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous n'avons pas encore de date de début, des études doivent être faites pour la logistique avec la direction de l'Aménagement urbain et le service aux entreprises (DAUSE), notamment relativement à la circulation.*

Demande la présence de la patrouille ou de la police car il y a beaucoup de circulation ainsi que de la vitesse excessive sur la rue Saint-Aubin.

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous en informerons le service de police.*

Suite aux travaux d'aqueduc, le nouveau gazon installé crée un problème de mauvaise herbe sur plusieurs terrain. Est-ce qu'on peut avoir un programme de pesticide pour contrôler cela?

*Réponse (Alan DeSousa) : Le Règlement de 2004 sur pesticide nous empêche de le faire. Nous vous suggérons cependant de les retirer avec racine, car il n'y a pas de solution miracle.*

Monsieur Marc-André Beaudoin, (intervenante #3):

Problème bruit, de nuisance, etc., au 720, Décarie, qui est un lieux de culte.

*Réponse (Alan DeSousa) : Nous avons pris connaissance du dossier et nous sommes actuellement en examen de cette situation. Nous avons un problème d'accès au bâtiment, les inspecteurs ne peuvent pas y accéder.*

*Nous étudions actuellement de quelle manière nous pouvons aborder ce problème avec les différents services. Nous sommes effectivement conscients qu'il s'agit d'un réel problème. Il y a dans ce dossier 2 enjeux différents, le bruit et l'utilisation des lieux.*

Un groupe Facebook a été créé pour répertorier les activités nuisibles.

Madame Marie Barrette, 815, rue Muir #106 (intervenante #4):

Est-ce que la ville de Montréal a fait des représentation auprès du CN pour le bruit et les nuisances? Les trains sont de plus en plus longs et lourds (3 ou 4 locomotives), il y a de la vitesse, de la vibration, et du bruit. Il n'y a pas de couvre-feu?

*Réponse (Alan DeSousa) : Il s'agit ici d'un enjeux fédéral. Ce n'est malheureusement pas une situation que la municipalité peut régler. Seule l'entité de transport en concernée peut vous aider. Nous vous suggérons de compiler vos plaintes et les envoyer au CN, sinon on peut écrire à la régie du transport concerné pour qu'elle considère la problématique.*

Les plaquettes des nom de rues, ne sont pas assez visibles et mal identifiées à Montréal.

*Réponse (Aref Salem) : Un projet pilote a été mis sur pieds à Saint-Laurent. Les conclusion définitives ont été soumis à la ville de Montréal en février 2018 au responsable du transport. On nous a informé que la question serait étudiée. Nous sommes dans l'attente de cette étude.*

Félicite les ouvriers et fonctionnaires qu'y s'occupent de l'aménagement paysager des rues de l'arrondissement, notamment sur les terre-pleins centraux.

*Réponse (Alan DeSousa) : nous vous remercions et nous continuerons dans ce sens pour rendre l'environnement plus conviviale.*

---

**CA19 08 0411**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1194500021) :

- CONSIDÉRANT que le 7 septembre 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution désignant le 21 septembre de chaque année la *Journée internationale de la Paix* dans le but d'offrir au monde entier l'occasion d'observer une journée de « paix et non-violence », durant laquelle toutes les nations et tous les peuples sont invités à cesser les hostilités;
- CONSIDÉRANT que nous croyons que cette journée constitue une occasion privilégiée de souligner et de célébrer la cohabitation pacifique des citoyens de Saint-Laurent;
- Considérant que Saint-Laurent s'est donné pour mission expresse d'inciter ses citoyens à continuer de prendre une part active au maintien de la paix et de l'harmonie de notre communauté;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 21 septembre, Journée internationale de la Paix.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de septembre de l'année deux mille dix-neuf.

---

**CA19 08 0412**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1194500020) :

- CONSIDÉRANT que le 22 septembre a été désigné Journée internationale « En ville sans ma voiture ! » et que ce sont quelque 2000 villes à travers le monde qui prennent part à cette journée thématique ;
- Considérant que Saint-Laurent reconnaît l'importance de faire la promotion des transports collectifs et des solutions de rechange à l'auto-solo et de réduire les impacts négatifs de la circulation automobile dans le but de préserver la qualité de vie des citoyens ;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la journée du 22 septembre, Journée Internationale « En ville sans ma voiture ! » et incite les citoyens de Saint-Laurent à prendre part à cette activité.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce troisième jour de septembre de l'année deux mille dix-neuf.

---

**CA19 08 0413**

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante (sommaire décisionnel numéro 1194500019) :

ATTENDU QUE	la culture constitue un facteur d'identité important pour Saint-Laurent et pour la qualité de vie de ses citoyens ;
ATTENDU QUE	la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société ;
ATTENDU QUE	la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux ;
ATTENDU QUE	Saint-Laurent a déjà manifesté, par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle ;
ATTENDU QUE	le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture ;
ATTENDU QUE	l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame les 27, 28 et 29 septembre 2019 Journées de la culture à Saint-Laurent dans le but de manifester de façon tangible l'attachement que notre communauté porte à la culture.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce troisième jour de septembre de l'année deux mille dix-neuf.

---

**CA19 08 0414**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197550002 relatif à une dépense dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU que le budget initial prévu sera dépassé, du fait de la portée des travaux qui s'est avérée plus importante que prévu, suite aux résultats de l'audit du bâtiment et d'autre part, la décision de l'arrondissement d'injecter 1,5 M\$ additionnels pour le remplacement de la dalle de la patinoire « 'A » », ayant atteint la fin de sa durée de vie utile.

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 275 665,68 \$ en faveur de TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc. dans le cadre du contrat de services professionnels relatif à la mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0415**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193679010 relatif à une dépense en faveur de Bau-Val CMM pour la valorisation des matériaux bitumineux et de béton – Soumission 19-17571.

ATTENDU la résolution numéro CG19 0306 adoptée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 20 juin 2019 et concluant deux ententes cadre collective d'une durée de 24 mois pour de services de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton, de l'asphalte, de granulats, de brique et de gravier (entente numéro 1358401);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 34 032,60 \$ en faveur de Bau-Val CMM pour la valorisation des matériaux bitumineux et de béton;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0416**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197220015 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte de divers résidus provenant des édifices municipaux et pour des travaux de siphonage des palettes de rétention pour les années 2020 à 2022.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la collecte de divers résidus provenant des édifices municipaux et pour des travaux de siphonage des palettes de rétention pour les années 2020 à 2022.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0417**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197220016 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la distribution de bacs pour la gestion des matières résiduelles du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 21 décembre 2022.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la distribution de bacs pour la gestion des matières résiduelles du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0418**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194054004 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'impression des publications pour 2019.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des communications et des relations avec les citoyens, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'impression des publications pour 2020 et 2021.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0419**

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1194054001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'installation et le démantèlement de structures dans le cadre du projet de refonte de l'affichage municipal sur le territoire laurentien.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement avait déjà donné son aval au projet initial présenté lors de la séance du 25 juin 2019 et dont la résolution CA19 0303 en fait foi ;

ATTENDU que l'ajout de l'enlèvement des structures existantes et l'ajout d'un volet 2 aux documents de l'appel d'offres initial correspond mieux aux objectifs visés ;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des communications et des relations avec les citoyens, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'installation et le démantèlement de structures dans le cadre du projet de refonte de l'affichage municipal sur le territoire laurentien.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0420**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197745012 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'essouchement jusqu'au 31 décembre 2019 - Soumission 19-17794.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée</b>	<b>80 135,28 \$</b>

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à **Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) Itée** le contrat pour des travaux d'essouchement jusqu'au 31 décembre 2019, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **80 135,28 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-17794 ;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0421**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197071002 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réalisation des travaux d'ajout d'une lice à la piste d'athlétisme Ben Leduc du parc Marcel-Laurin - Soumission 19-534.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Lanco aménagement inc.</b>	<b>31 986,05 \$</b>

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à **Lanco aménagement inc.** le contrat pour la réalisation des travaux d'ajout d'une lice à la piste d'athlétisme Ben Leduc du parc Marcel-Laurin, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **31 986,05 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-534;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0422**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190069002 relatif à l'octroi d'un contrat pour la réfection des équipements électromécaniques de la mairie de l'arrondissement de Saint-Laurent et autorisant un montant additionnel pour les contingences - Soumission 19-016.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>L'Heureux Mongeau J.C. Lauzon (9106-4154 Québec inc.)</b>	<b>3 168 021,15 \$</b>
Mécanique Northerm	3 576 999,87 \$
Tuyauterie Expert inc.	3 994 691,40 \$
Groupe Plombaction inc.	4 445 361,49 \$
Cybco inc.	5 722 612,73 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à **L'Heureux Mongeau J.C. Lauzon (9106-4154 Québec inc.)** le contrat pour la réfection des équipements électromécaniques de la mairie de l'arrondissement de Saint-Laurent et autoriser un montant additionnel de 475 203,17 \$, taxes incluses, pour les contingences, majorant ainsi le montant total du contrat à 3 643 224,32 \$, taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 3 168 021,15 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-016;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0423**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197810003 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la cour arrière du bâtiment des Ateliers municipaux - phase 1 - Soumission 19-529.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Équipe Laurence inc.</b>	<b>42 761,65 \$</b>
EMS infrastructure inc.	67 379,83 \$
FNX Innov	99 164,12 \$

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Équipe Laurence inc.** le contrat pour la préparation de plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la cour arrière du bâtiment des Ateliers municipaux - phase 1, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **47 761,65 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-529;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0424**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197220014 relatif à l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), pour le service de refuge pour animaux et de capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1<sup>er</sup> février 2020 au 31 janvier 2022.

ATTENDU l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19) ;

ATTENDU le règlement 18-038 intitulé « Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle » adopté le 18 juin 2018 ;

ATTENDU que les soumissionnaires ont déposé les prix suivants ;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne)</b>	<b>326 240,00 \$</b>

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer de gré à gré à la **Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux** (canadienne), le contrat pour le service de refuge pour animaux et de capture, stérilisation et relâche des chats errants du 1er février 2020 au 31 janvier 2022, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **326 240,00 \$** sous la supervision de la Direction des travaux publics.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0425**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197907001 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de concertation du milieu dans le cadre de la deuxième année d'aménagement temporaire de la rue Decelles - Soumission 19-532.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers inc. (Convercity)</b>	<b>24 949,58 \$</b>

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer au **Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers inc.** (Convercity), le contrat pour les services professionnels de concertation du milieu dans le cadre de la deuxième année d'aménagement temporaire de la rue Decelles, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **24 949,58 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-532;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0426**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197907002 relatif à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels de conception, plans et devis et surveillance de chantier dans le cadre de la deuxième année d'aménagement temporaire sur la rue Decelles - Soumission 19-519.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Atelier Civiliti inc.</b>	<b>69 956,54 \$</b>
Rousseau Lefebvre inc.	74 319,84 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Atelier Civiliti inc.** le contrat pour les services professionnels de conception, plans et devis et surveillance de chantier dans le cadre de la deuxième année d'aménagement temporaire sur la rue Decelles, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **69 956,54 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-519;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0427**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197071001 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réaménagement du bassin de la Brunante volet 2 – Soumission 19-015.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Deric construction inc.</b>	<b>753 277,51 \$</b>
Lanco Aménagement inc.	947 389.75 \$
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)	1 057 876.93 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Deric construction inc.** le contrat pour des travaux de réaménagement du bassin de la Brunante, volet 2, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **753 277,51 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-015;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0428**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193058020 relatif à l'octroi d'un contrat pour les travaux de réaménagement du parc Guillaume-Bruneau - Soumission 19-021.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
<b>Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.)</b>	<b>466 259,08 \$</b>

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec inc.) le contrat pour les travaux de réaménagement du parc Guillaume-Bruneau, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **466 259,08 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-021;
- 2.- D'autoriser une dépense de 17 430,25 \$ à titre de budget d'incidences;

3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0429**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196121002 relatif à une demande de subvention à la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord, pour l'année 2019.

ATTENDU que la SDC La Zone Décarie Nord est la première et la seule à être établie sur le territoire de Saint-Laurent ;

ATTENDU le règlement RCA17-08-5 sur les subventions aux sociétés de développements commercial (SDC) et plus particulièrement, ses articles 12 et 13 ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 50 000 \$ à la Société de développement commercial La Zone Décarie Nord, pour l'année 2019 ;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0430**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196322005 afin d'accepter la délégation de pouvoirs en matière d'émission de permis et d'inspection des travaux réalisés dans les zones inondables en vertu du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019 et nommer les fonctionnaires responsables de son application.

VU le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 20 juin 2019 ;

VU l'article 4.3 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (*R.L.R.Q., c. A-19.1*) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

ATTENDU l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le Conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

Proposé par le conseiller Aref Salem

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QUE la municipalité Ville de Montréal – arrondissement de Saint-Laurent consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local tel que prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement ;
2. QUE la municipalité Ville de Montréal – arrondissement de Saint-Laurent consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint tel que prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;

3. QUE la municipalité Ville de Montréal – arrondissement de Saint-Laurent informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Inspecteur métropolitain en chef : monsieur Éric Paquet, directeur Aménagement urbain et Services aux entreprises;
- Inspecteur métropolitain adjoint : madame Caroline Berrouard, chef de section Inspection;
- Inspecteur métropolitain local : monsieur Mohammed Mobarek, agent principal du Cadre bâti.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0431**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1192565001 recommandant au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement d'un bâtiment industriel situé au 1777, rue Bégin.

ATTENDU qu'afin de permettre à l'entrepreneur d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour l'agrandissement du bâtiment industriel au 1777, rue Bégin (lot 1 1643 11), et d'une superficie du terrain de 9 369,6 mètres carrés;

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'est prononcée favorablement avec commentaires;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du branchement au réseau pluvial dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement d'un bâtiment industriel situé au 1777, rue Bégin.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0432**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1195208003 recommandant au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété du 400, boulevard Lebeau.

ATTENDU qu'afin de permettre à l'entrepreneur d'obtenir l'autorisation du MDDELCC, le greffier de la Ville doit émettre un certificat de non-objection par lequel la Ville de Montréal atteste qu'elle ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation par le MDDELCC pour construire un agrandissement arrière d'environ 1 057 mètres carrés sur un étage au bâtiment industriel situé au 400, boulevard Lebeau;

ATTENDU que le lot 2 189 530 sur lequel est prévu l'agrandissement a une superficie de 14 930,5 mètres carrés et que l'agrandissement servira de complément d'entreposage. Le projet comprend également le réaménagement et l'ajout d'espaces de stationnement et des aménagements paysagers qui seront drainés par un réseau privé de conduites d'égout pluvial;

ATTENDU que le projet est conforme aux règlements municipaux;

ATTENDU que la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises s'est prononcée favorablement avec commentaires;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au comité exécutif d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de modifications au système de drainage de rétention dans le cadre d'un agrandissement au bâtiment et du réaménagement du stationnement de la propriété du 400, boulevard Lebeau.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0433**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194054003 relatif à une demande de commandite en faveur de l'Association culturelle Arménienne Tekeyan dans le cadre de leur campagne de financement annuelle.

ATTENDU que l'Association culturelle Arménienne Tekeyan organise une campagne de financement au profit de leur programme d'aide aux jeunes de la communauté;

ATTENDU que le coût de la commandite se traduira par une publicité (logo et capsule des membres du conseil) qui sera diffusée sur un écran géant durant l'événement;

ATTENDU que les membres du conseil seront présents à cet événement qui se déroulera au centre Tekeyan et seront invités à couper un ruban protocolaire pour ouvrir les festivités entourant la campagne de financement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une commandite de 350 \$ en faveur de l'Association culturelle Arménienne Tekeyan dans le cadre de sa campagne de financement annuelle;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0434**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196275007 afin d'approuver un addenda prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 le protocole d'entente pour l'utilisation des plateaux sportifs, le bail pour l'utilisation des jardins communautaires ainsi que le bail pour l'utilisation des espaces situés au centre sportif, à l'aréna et à la salle Émile-Legault auprès du Cégep de Saint-Laurent et d'autoriser une dépense maximale de 207 000 \$ taxes incluses, pour la location des installations aquatiques, plateaux sportifs et patinoires du Cégep de Saint-Laurent, pour la programmation 2019, en vertu de la tarification en vigueur.

ATTENDU la grille de tarifs liée à la location des installations et plateaux sportifs du Cégep Saint-Laurent, effective à compter de la saison 2015-2016;

ATTENDU que le coût total prévu pour l'année 2019 pour 2 355 heures d'utilisations de plateaux sportifs est d'un maximum de 207 000 \$ ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À LA MAJORITÉ, LE CONSEILLER AREF SALEM DÉCLARANT SON INTÉRÊT:

- 1.- D'approuver un addenda prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019 le protocole d'entente pour l'utilisation des plateaux sportifs, le bail pour l'utilisation des jardins communautaires ainsi que le bail pour l'utilisation des espaces situés au centre sportif, à l'aréna et à la salle Émile-Legault auprès du Cégep de Saint-Laurent et d'autoriser une dépense maximale de 207 000 \$ taxes incluses, pour la location des installations aquatiques, plateaux sportifs et patinoires du Cégep de Saint-Laurent, pour la programmation 2019, en vertu de la tarification en vigueur;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0435**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196909007 relatif à un don à l'organisme VertCité pour la fête des récoltes et autoriser un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement.

ATTENDU que le samedi 21 septembre 2019, VertCité organise la fête des récoltes au parc Gohier de 10 h à 18 h, afin de souligner la fermeture de la saison d'agriculture urbaine de 2019;

ATTENDU que cet événement festif, destiné au grand public, vise à réunir tous les acteurs de Saint-Laurent impliqués dans des projets d'agriculture urbaine pour valoriser leurs initiatives et leur permettre de se rencontrer, d'échanger et de s'inspirer;

ATTENDU que ce projet atteint des objectifs du Plan d'action local en développement durable et du Plan d'action intégré en développement social;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 4 085 \$ à VertCité pour la fête des récoltes;
- 2.- D'accorder à VertCité un soutien technique et matériel pour l'organisation de l'événement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0436**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196909008 visant à accorder un soutien financier à la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) pour les célébrations soulignant quarante années d'implication à Saint-Laurent.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent actuellement en vigueur;

ATTENDU que les célébrations entourant les 40 ans d'enracinement de COCLA dans la collectivité de Saint-Laurent se dérouleront le 13 septembre 2019, au Buffet Le Crystal;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

- 1.- D'autoriser un soutien financier de 1 000 \$ à la Corporation culturelle latino-américaine de l'amitié (COCLA) pour les célébrations soulignant quarante années d'implication à Saint-Laurent;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0437**

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1193984011).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 1<sup>er</sup> et le 28 août 2019, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0438**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190664008 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé aux événements suivants :

- Journée d'échange sur le projet de Stratégie québécoise de l'architecture organisée conjointement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), le jeudi 10 octobre 2019 au bureau du MCC à Québec (225, Grande Allée Est, salle Le Carrefour).

M. DeSousa participera à cette rencontre :

Frais de voyage, d'hébergement et de restauration : 692,21 \$

- 44<sup>e</sup> Congrès de l'Association des biologistes du Québec (ABQ), les 14 et 15 novembre 2019 à l'hôtel Travelodge de Québec.

M. DeSousa participera à la table ronde portant sur l'intégration de la protection de la nature à la planification urbaine, le jeudi 14 novembre.

Frais de voyage, d'hébergement et de restauration : 587,31 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0439**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 2131 au 2143, rue des Montérégiennes dans la zone H08-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont les escaliers d'issues ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 4. b) du procès-verbal de la séance tenue le 14 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190801);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 août 2019 dans le journal Le Devoir ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située du 2131 au 2143, rue des Montérégiennes dans la zone H08-033 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'habitations unifamiliales contiguës dont les escaliers d'issues ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2019.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0440**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2520, chemin Laval, dans la zone S08-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'aménagement d'un escalier extérieur pour issue et l'installation d'une marquise à moins de 2 mètres de la limite arrière de propriété.

ATTENDU qu'au point 4. c) du procès-verbal de la séance tenue le 14 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190802);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 août 2019 dans le journal Le Devoir ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2520, chemin Laval, dans la zone S08-028 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'aménagement d'un escalier extérieur pour issue et l'installation d'une marquise à moins de 2 mètres de la limite arrière de propriété, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0441**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396014 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située du 1205 au 1505, rue Ouimet et du 1205 au 1595, rue Décarie dans la zone H12-059 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation de conteneurs de matières résiduelles dont la localisation en cour avant ne respecte pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0442**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396015 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1110, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la localisation des enseignes qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 6. a) du procès-verbal de la séance tenue le 14 août 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190805);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 19 août 2019 dans le journal Le Devoir ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 1110, rue Décarie dans la zone S16-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la localisation des enseignes qui ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2019.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0443**

Soumis sommaire décisionnel 1194903003 visant à adopter un projet de résolution, en seconde lecture, approuvant un projet particulier afin d'autoriser l'agrandissement d'un centre communautaire au 910, avenue Sainte-Croix (lot 2 190 241) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'adopter en seconde lecture et tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier afin d'autoriser l'agrandissement d'un centre communautaire au 910, avenue Sainte-Croix (lot 2 190 241) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

## **SECTION I**

### **TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le 2 190 241.

## **SECTION II**

### **AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) applicable au territoire décrit à l'article 1, un projet d'agrandissement d'un centre communautaire est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marges latérales, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement d'un stationnement et aux usages permis prévu à la grille des usages et normes C16-016 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

## **SECTION III**

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus permis à la grille des usages C16-016, l'usage suivant est autorisé:

1° S5 : 2251-12.

4. Malgré les marges latérales prescrites à la grille des usages C16-016, les marges latérales applicables du projet d'agrandissement sont telles qu'indiquées sur le plan de l'annexe B.

5. Malgré les dispositions de l'article 4.2.4 et de l'article 5.92, le nombre minimal de cases de stationnement autorisées est de 3 cases, tel qu'indiqué à l'annexe B;

6. Malgré les dispositions de l'article 3.5 la largeur minimale de l'accès véhiculaire et de la voie véhiculaire est telle qu'indiquée sur le plan de l'annexe B.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

### **ANNEXE A**

Territoire d'application

### **ANNEXE B**

Implantation du bâtiment et Stationnement

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0444**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-119 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur

le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1197602006).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2019, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-119 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0445**

Le règlement numéro RCA08-08-0001-120 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1197602007).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2019, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Francesco Miele,

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-120 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0446**

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0002-5 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement (sommaire décisionnel numéro 1198433003).

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le projet de règlement numéro RCA08-08-0002-5 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le projet de règlement à une consultation publique le 19 septembre 2019, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0447**

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0002-5 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0002 sur le lotissement.

(Sommaire décisionnel 1198433003)

---

**CA19 08 0448**

Le projet règlement numéro RCA07-08-0014-3 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1198433004).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro RCA07-08-0014-3 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public, tel que présenté.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0449**

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA07-08-0014-3 modifiant le règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public (1198433004).

---

**CA19 08 0450**

Le projet règlement numéro 878-46 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière est présenté au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1193058021).

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De déposer le projet de règlement numéro 878-46 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière, tel que présenté.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0451**

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro 878-46 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière (1193058021).

---

**CA19 08 0452**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1195214003 relatif une nomination au poste de chargée de communication à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de chargée de communication à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

ATTENDU que le poste a été affiché du 26 juin au 5 juillet 2019 (SLA-19-CONC-406810-79680) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron ;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer madame Sylvia Cerasi (100207955) au poste de chargée de communication à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement (poste: 79680 / emploi: 406810 / SBA:XX8600), à compter du 7 septembre 2019, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal (SPPMM).

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0453**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1195214002 visant à modifier les structures de la Direction des services administratifs et du greffe et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU que la Direction des services administratifs et du greffe - Division des ressources financières et matérielles doit, pour des raisons de stabilisation de structure et surtout de rétention de main-d'œuvre, transformer en postes permanents, et les combler dans les meilleurs délais, les postes temporaires d'agent comptable et d'agent comptable analyste;

ATTENDU que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Division des permis et des inspections doit apporter certaines modifications à sa structure afin de permettre, poursuivre et compléter le mandat d'élagage et de numérisation qui s'avère essentiel pour le respect des règles de gestion documentaires;

ATTENDU qu'étant donné la nature variée des opérations sur une base annuelle, cette structure répondra davantage aux besoins organisationnels;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir les postes temporaires d'agent comptable (poste: 74504, emploi: 741310, SBA: 311925) et d'agent comptable analyste (poste: 63828, emploi: 723460, SBA: 276126) afin de les transformer en postes permanents et de les combler dans les meilleurs délais, le tout en conformité avec la convention collective des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal;
- 2.- D'abolir le poste permanent de préposé à l'inspection (poste: 60543, emploi:721670, SBA: 266227) et de créer une banque d'heures d'agent de bureau (913 heures) (emploi: 792820);
- 3.- D'adopter, tel que soumis, les modifications apportées à la structure de la Direction des services administratifs et du greffe ainsi qu'à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- 4.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0454**

Soumis sommaire décisionnel numéro 1195214001 relatif au congédiement d'un employé.

ATTENDU les manquements reliés à la prestation de travail de l'employé;

ATTENDU que l'employé ne répond pas aux exigences de son emploi;

ATTENDU la consignation des faits au dossier de l'employé;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner le congédiement de l'employé portant le matricule numéro 005411930 rétroactivement au 18 juillet 2019.

ADOPTÉ.

---

**CA19 08 0455**

**La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 26**

Les dossiers suivants sont soumis à la présente séance :

Le conseiller Jacques Cohen informe l'assistance de ce qui suit :

- Dimanche 15 septembre c'est la *Journée Fondation Terry Fox*. Pour la deuxième année de suite la course aura lieu à partir du parc du Bois-Franc. Il invite tous les citoyens à y participer quel que soit leur condition physique ou leur âge;
- Rentrée scolaire – patience et vigilance aux laurentiens et laurentiennes sur la route avec les écoliers qui seront sur les routes, autant de la part des automobilistes que des cyclistes

qui eux aussi doivent s'immobiliser lorsque les clignotant rouge d'un autobus scolaire sont en fonction;

- Offre ses souhaits à la communauté juive à l'occasion de la Fête Rus Hashana qui a lieu fin septembre.

Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants :

- Offre aussi ses vœux à la communauté juive qui fête son Nouvel An à la fin du mois de septembre;
- Sensibilise les citoyens à la rentrée scolaire et invite les gens à modifier leur comportement sur la route, ralentir près des écoles, etc.;
- Été chargée, plus 50 activités et concerts et autres événements ont eu lieu à Saint-Laurent, dont le concert de Grégory Charles. Il remercie la direction et les employés pour leur bon travail;
- 25 septembre 2019 date du lancement de la rentrée culturelle, il y aura un concert au Centre les loisirs le 27 septembre à 19h30 avec le chanteur Damien Robitaille ;
- Posons un geste c'est le thème de deux journées éco citoyenne, il y aura un volet corporatif (25 octobre) et volet citoyens (26 octobre), plusieurs activités sont prévues dont une exposition, des conférences ainsi qu'une activité qui se tiendra au Complexe sportif;
- Geste à poser « Programme un arbre pour mon quartier » acheter un arbre pour 25 \$ et/ou un arbre fruitier c'est 35 \$;
- Activité pour les enfants de sensibilisation aux monarches le 15 septembre à la Bibliothèque du Boisé;
- 20 septembre journée Park(ing) day.

Le conseiller Francesco Miele offre ses meilleurs vœux à la communauté juive à l'occasion des fêtes entourant leur Nouvel An et souscrit à tout ce qui a déjà été mentionné par ses collègues.

La conseillère Michèle D. Biron se joint également à ses collègues pour ce qui a déjà été mentionné.

Le maire Alan DeSousa offre également ses vœux aux familles juives de Saint-Laurent et a une pensée particulière pour Maurice Cohen, ancien conseiller et collègue qui fêtera son anniversaire de naissance demain (4 septembre).

---

**CA19 08 0456**

La deuxième période de questions du public

Aucune question n'a été posée

---

**CA19 08 0457**

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 36.

ADOPTÉ.

---

Maire

---

Secrétaire

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 octobre 2019.

---